

MODELLES DES REGISTRES JOURNAUX

*Que le Roy, en son Conseil, Veut & ordonne estre
tenus par les Receveurs Generaux des Finances,
Caissier de leur Caisse commune, Commis aux
Recettes generales, Receveurs des Tailles, Et
autres Receveurs des Impositions des Pays
d' Election, & des Provinces d' Alsace, Metz,
Franche-Comté, Flandre & Hainaut, en
Execution de l' Edit du mois de Juin 1716,
des Declarations des 10. Juin 1716. 4. Octo-
bre & 7. Decembre 1723. Et de l' Arrest du
Conseil du 15. Mars 1724. portant Reglement
pour la tenuë desdits Registres-Journaux.*



M O D E L L E

DE

J O U R N A L

A tenir par les Receveurs Generaux
des Finances.



MODELLE



MODELLES
DES REGISTRES
JOURNAL
Que le Roy, en son Conseil, Voulut
tenir par les Receveurs Generaux des
Cassiers de son Caisse commune, Comme
Receveurs generaux, Receveurs des Tailles, Et
autres Receveurs des Provinces de Paris
d'Orléans & des Provinces d'Alsace, Metz,
Franche-Comté, Languedoc, Roussillon, &
Execution de l'Edit de son jour 1716.
des Deputés des 10. Juin 1716. & 10.
des 7. Décembre 1722. Et de l'Edit de
son Conseil du 17. Mars 1724. par lequel
pour la tenue d'icelles Registres.

STAEBLER
Mars plastic

ARTICLE I.
Modèle d'un article de Recette en espèces faite des Comptes à la Recette generale. suivant les Arts XVI, XVII, XVIII, XIX & XLV. du Règlement.

Du 10. Janvier 1723.

REÇU de M. mon Commis à la Recette generale à la somme de Vingt quatre mille livres, suivant la Lettre d'avis du 6. du courant. Le Procès verbal & le Bordereau qui y estoient joints, cy
Espèces d'or reformées. 22500. liv.
Espèces d'argent reformées. 1490.
Monnoye. 10.
24000.

Pour valeur j'ay envoyé audit Sieur mon Recepsifé de ce jour sur le présent Exercice. Dudit jour.

ART. II.
Modèle d'un article de Dépense pour provision fait en espèces à M. Geoffroy, suivant les Arts XVI, XVII, XVIII, & XIX. du Règlement.

PAYÉ à M. Geoffroy Caissier de la Caisse Commune des Recettes generales, la somme de Vingt quatre mille livres, cy
Espèces d'or reformées. 22500.
Espèces d'argent reformées. 1490.
Monnoye. 10.
24000.

Pour valeur M. Geoffroy m'a fourni son Recepsifé de ce jour. Du 11. dudit.

ART. III.
Modèle d'un article de Recette en espèces pour une Reinscription faite par un Receveur general sur son Comptes à la Recette generale. suivant les Arts XXXII, XXXIII, & XXXV. du Règlement.

REÇU de M. de la Roche, la somme de Dix mille livres, cy
Espèces d'or reformées. 9000.
Espèces d'argent reformées. 992. 10.
Monnoye. 7. 10.
10000.

Pour valeur j'ay fourni audit Sieur ma reinscription de ce jour, à son ordre, sur M. mon Commis à la Recette generale à payable à vue, en espèces au cours de la date, suivant ma Lettre d'avis. Du 31. dudit.

ART. IV.
Modèle d'un Article de Dépense pour retour de Taxation, suivant les Arts LIX. & LX. du Règlement.

RETEU la somme de Quatre mille deux cens livres pour mes Taxations, à proportion de la recette effective faite sur les Recouvrements de cette Generalité pendant le passé mois, cy

S Ç A V O I R,
Sur 144000. livres de Taille, à raison de 6. deniers. 3600. liv.
Et sur 36000. livres de Capitation, à raison de 4. deniers. 600.
4200.
Espèces d'or reformées. 4030.
Espèces d'argent reformées. 167. 10.
Monnoye. 2. 10.
4200.

Du 25. Mars 1723.

ART. V.
Modèle d'un article de Recette en espèces. pour une Reinscription faite par un Receveur general sur son Recettes des Tailles, suivant les Articles XXXII, XXXIII, & XXXV. du Règlement.

REÇU de M. la Somme de Quinze cens livres, cy
Espèces d'or reformées. 900.
Espèces d'argent reformées. 591.
Monnoye. 9.
1500.

Pour valeur j'ay fourni audit Sieur sur M. Receveur des Tailles à cours de la date, suivant ma Lettre d'avis. ma reinscription de ce jour, à son ordre payable à vue en espèces.

Du 10. Avril 1723.

ART. VI.
Modèle d'un article de Dépense pour Gages de Receveur general, suivant les Articles XXXV. LIII. & LIX. du Règlement.

RETEU la somme de Trois mille livres, pour le premier quartier de mes Gages de Receveur general ancien des Finances de la Generalité de

Recette en Espèces.	Recette en Effets ou en compensation.	Dépense en Espèces.	Dépense en Effets ou en compensation.
24000			
		24000	
10000			
		4200	
1500			
35300		28200	



STAEDTLE
Mars plastic

Suite du 10. Avril 1723.

		Des autres parts
Revenu du Dixieme, cy en Recette & Depense.	300. ll.	
Especies d'or reformees.	1800. l.	} 2700.
Especies d'argent reformees.	897. 10.	
Moyenne.	2. 10.	
	3000.	

Du 15. dudit.

PAYÉ à M. Receveur general alternatif des Finances de la Generalité de la somme de Deux mille cinq cens livres, pour le premier quartier de ses gages.

Revenu du Dixieme, cy en Recette & Depense.	250.
Especies d'or reformees.	1800.
Especies d'argent reformees.	445.
Moyenne.	3.
	2500.

Pour valeur M. m'a fourni la Quittance de ce jour, de Deux mille cinq cens livres.

Du 12. Juillet 1723.

REÇU de M. Receveur des Tailles à la Folle, avec sa Lettre du Quarante-six mille neuf cens soixante-cinq livres. & le Bordereau y joint, la somme de

S Ç A V O I R.

Mon Recepsis de	imputé sur l	
donc est fait recense ledit jour, folio cy	20000.	} 39500.
Autre Recepsis de	imputé sur l	
donc est fait Recense ledit jour, folio	18000.	
Ma Rescription ordre de M.	en date du	
25. Mars dernier, dont est fait Recette ledit jour,	folio 1.	1500.
Recepsis de M.	mon Commis à la Recette generale, du 5. Juillet dernier, portant promesse de me tenir compte de	7463.
		46963.

Pour valeur j'ay envoyé audit Sieur mes Quittances Comptables cy-aprés, en date de ce jour.

S Ç A V O I R.

Une sur la Taille, de	40000.
Autre sur la Capitation, de	6963.
	46963. Mille.

Du 4. Aoust 1723.

REÇU un ordre de M. d'Ormesson, du premier du courant, pour le paiement des gages des six premiers mois 1723. des Officiers du Bureau des Finances, dont j'ay envoyé cejour d'huy copie à mon Commis à la Recette generale à cy Mille.

Du 10. Septembre 1723.

PAYÉ à M. Tresorier de France à M. d'Ormesson du premier Aoust dernier, enregistré le 4. dudit en ce folio 2. la somme de Mille livres pour les gages des six premiers mois.

Revenu du Dixieme, cy en Recette & Depense.	1000.
Especies d'or reformees.	394.
Especies d'argent reformees.	298. 4.
Moyenne.	7. 10.
	1000.

Pour valeur ledit Sieur m'a fourni la Quittance de ladite somme de Mille livres en date de ce jour.

Recette en Espees.	Recette en Effets ou en compensation.	Depense en Espees.	Depense en Effets ou en compensation.
35500.		28200.	
	300.		300.
		1700.	
			450.
		2250.	
			100.
		900.	
35500.	650.	34050.	650.



ART. VII.
Modèle d'un article de Décret, pour paiement fait par un Receveur general, des gages de ses Officiers, suivant les Articles XXV, LIII. & LIX. du Règlement.

ART. VIII.
Modèle d'enregistrement d'une somme de Recettes, en quittances Comptables, suivant les Articles LXX, LXXI, LXXII. & LXXIII. du Règlement.

ART. IX.
Modèle d'enregistrement de la réception d'un ordre particulier du Conseil, pour paiement des gages, suivant l'Art. LI. du Règlement.

ART. X.
Modèle d'un article de Décret pour gages, fait partie de l'Espees, par le receveur au sujet des Recettes, suivant les Articles XXV & LIII. du Règlement.

ART. XI.
 Modèle d'un article de Devis pour paiement fait à M. Geoffroy en une Requisition par un Receveur, suivant les Arts XXXII, XXXIII, XXXIV, XXXV, du Règlement.
 Vu en la Cour le 14. Mars 1723. par le Sieur Geoffroy, & le Sieur de la Fond, Juges de la Cour, & de la Chambre de la Requête, du Tribunal Royal, Juges &c.

ART. XII.
 Modèle d'un article de Recette en Effets exigibles, faite d'un Commis à la Recette generale, suivant l'Art. XXVIII, du Règlement.

PAYÉ à M. Geoffroy Caissier de la Caisse commune des Recettes generales, la somme de Vingt-cinq mille livres.

En ma Requisition de ce jour sur M. mon Commis à la Recette generale, payable à vue, ordre dudit S. Geoffroy, en Especes au cours de la date, suivant ma Lettre d'avis, cy

Pour valeur M. Geoffroy m'a fourni son Recépissé de ce jour, desdites Vingt-cinq mille livres, cy en dépense.

Du 2. dudit.

REÇU de M. mon Commis à la Recette generale à par la voye de la Poste, avec sa Lettre du 28. Septembre dernier, & le Bordereau y joint, la somme de Dix mille livres en Effets cy-après détaillez, cy

S Ç A V O I R.

Lettre de change tirée de Valenciennes le 10. Septembre dernier, par M. de Gaucourt sur M. de la Fond marchand à Paris, payable à vue, de . . . 8000.
 Autre Lettre de change tirée de Maubouge le 15. Septembre dernier, par M. Dupont sur M. le Riche marchand à Paris, payable le 25. dudit. . . 2000.
 10000.

Pour valeur j'ay envoyé audit Sieur mon Recépissé de ce jour, desdites Dix mille livres.

Du 10. dudit.

REÇU de M. de la Fond la somme de Huit mille livres, pour valeur d'une Lettre de change tirée sur luy par M. de Gaucourt le 10. Septembre dernier, dont est fait recette le 2. du courant en ce folio 3. cy

Especes d'or reformées.	7920.
Especes d'argent reformées.	79. 9. 6.
Monnoye.	11.
<hr/>	
	8000.

Pour valeur j'ay remis audit Sieur de la Fond ladite Lettre de change avec mon quit au dos de ce jour, cy en dépense.

Du 11. dudit.

REÇU de M. Receveur des Tailles à mille livres en Especes cy-après, suivant sa Lettre d'avis du verbal & le Bordereau y joints, cy

Especes d'or reformées.	28710.
Especes d'argent reformées.	1281. 12.
Monnoye.	8. 6.
<hr/>	
	30000.

Pour valeur j'ay fourni mes Quittances cy-après.

S Ç A V O I R.

Sur la Taille.	20000.
Sur la Copiation.	8000.
Sur les Fourages.	2000.
<hr/>	
	30000.

Dudit jour.

PAYÉ à M. Geoffroy Caissier de la Caisse commune des Recettes generales, la somme de Cinquante mille livres.

En ma Requisition de ce jour sur M. mon Commis à la Recette generale, payable à vue, ordre dudit S. Geoffroy, en Especes au cours de la date, suivant ma Lettre d'avis, cy

ART. XIII.
 Modèle d'un article de Recette en Especes, pour valeur d'un Effet exigible, suivant les Arts XXVIII, & XXIX, du Règlement.

ART. XIV.
 Modèle d'un article de Recette en Especes, faite d'un Receveur des Tailles sur différentes impositions, suivant l'Art. XXII, du Règlement.

ART. XV.
 Modèle d'un article de Devis pour paiement fait à M. Geoffroy par le 10. Especes, par le 10. en une Requisition qui opere Recette, suivant les Articles XXXII, XXXIII, XXXIV, & XXXV, du Règlement.

Recette en Especes.	Recette en Lites ou en compensation.	Dépense en Especes.	Dépense en Lites ou en compensation.
35500	650	34050	650
	25000		25000
	10000		
			8000
8000			
			8000
			20000
			30000
			30000
73500	65650	34050	63650



Notre à mettre en marge, suivant l'Art. LXXIV. du Règlement.

Le Receipt de M. Geoffroy le 19. Octobre 1723. a été converti en 20. Novembre 1723. par le Receipt de Louis de Launay le 19. Octobre 1723.

ART. XVI.

Modèle d'enregistrement d'un Etat de distribution, suivant l'Article L.I. du Règlement.

ART. XVII.

Modèle d'un article de Recette faite d'un Connais à la Recette générale, en Effets de compensation, suivant l'Article XLVII. du Règlement.

Notre à mettre en marge, suivant l'Article LXXIV. du Règlement.

Coverti le 12. Mars 1724. par un Quittance final, à folio 2.

ART. XVIII.

Modèle d'enregistrement d'une conversion de Receipt de M. Geoffroy en Receipt de M. de la Salle, suivant les Arts. LXX. & LXXIII. du Règlement.

Notre à mettre en marge, suivant l'Art. LXXIV. du Règlement.

Les Receipts de M. de la Salle, convertis en Quittance comptable le 15. de Mars 1724. Article suivant.

ART. XIX.

Modèle d'enregistrement d'un remise faite par un Receveur général au Trésor Royal, de Receipt de Connais du grand Comptant, pour être converti en Quittance comptable, suivant les Arts. LXX. & LXXIII. du Règlement.

Notre à mettre en marge, suivant l'Article LXXIV. du Règlement.

Il n'a été fait que deux Quittance comptables, le 21. de Mars 1724. par un Receipt de M. de la Salle le 27. Mars, folio 3.

Suite du 11. Octobre 1723.

Des autres parts		
De l'autre part	19800.	30000. liv.
Especes d'or reformées.	199. 12.	} 40000.
Especes d'argent reformées.	8.	
Monnoye.		40000.

Pour valeur M. Geoffroy m'a fourni son Receipt de ce jour, desdites Cinquante mille livres.
Du 12. dudit.

REÇU l'Etat de distribution arrêté au Conseil pour le paiement des six premiers mois de plusieurs parties prenantes de cette Généralité, du présent Exercice 1723. dont j'ay envoyé ce jour d'huy copie à mon Commis à la Recette générale & un extrait à chacun des Receveurs des Tailles dudit Exercice. *Mentien*

Du 24. dudit.

REÇU de M. mon Commis à la Recette générale à la voye de la Poste, avec sa Lettre du 20. du courant & le Bordereau y joint, la somme de Deux mille trois cents quarante livres en Effets cy-après détaillés.

S Ç A V O I R.		
Quittance de M. Trésorier de France du 30. Septembre dernier, de 1500. liv. pour les six premiers mois de ses gages, cy pour le net, Dixième déduit. . .		1350.
Autre de M. Trésorier de France, du 18. Septembre dernier, de 1100. liv. pour les six premiers mois de ses Gages, cy pour le net, Dixième déduit.		990.
		2340.

Pour valeur j'ay envoyé audit Sieur mon Receipt de ce jour, desdites Deux mille trois cents quarante livres.
Du 10. Novembre 1723.

REÇU de M. Geoffroy Caissier de la Caisse commune des Recettes générales, la somme de Quatre cents mille livres en Receipts de M. de la Salle Commis du grand Comptant, du cy-après détaillés.

S Ç A V O I R.		
Un N.° sur la Taille.		225000.
Autre N.° sur la Capitation.		100000.
Autre N.° sur la Taille.		75000.
		400000.

Pour valeur remis audit Sieur Geoffroy ses Receipts cy-après.
S Ç A V O I R.

Un du 10. Janvier 1723. porté en dépense ledit jour, folio 1.		24000.
Autre du 1. ^e Octobre 1723. porté en dépense ledit jour, folio 3.		25000.
Autre du 11. Octobre 1723. porté en dépense ledit jour en ce folio 4.		50000.
Autre du porté en dépense le folio		102000.
Autre du porté en dépense le folio		199000.
		400000. <i>Mentien</i>

Du 15. dudit.

REMis à M. de la Salle Commis du grand Comptant, la somme de Quatre cents mille livres en ses Receipts du cy-après détaillés.

S Ç A V O I R.		
Un N.° sur la Taille.		225000.
Autre N.° sur la Capitation.		100000.
Autre N.° sur la Taille.		75000.
		400000.

Pour valeur M. de la Salle me fournira deux Quittances Comptables de M. Paris Gaule du Trésor Royal.

Recette en Espèces.	Recette en Effets ou en compensation.	Dépense en Espèces.	Dépense en Effets ou en compensation.
73500.	63630.	13450.	63630.
		220000.	
			2340.
			400000.
			400000.
			400000.
			439900.
73500.	63990.	54050.	439900.



Suite du 15. Novembre 1723.

Des autres parts.

S Ç A V O I R.	
Une sur la Recette generale, de	360000. liv.
Et une sur la Capitation, de	400000.
	400000. Mises

Du 20. dudit.

PAYÉ à M. de la Salle Commis du grand Comptant, du 10. du courant, sur cette Recette generale. la somme de Quinze mille livres pour le montant d'un Re-

Mon Billet de ce jour audit S. r. payable le	8000.	au 10.
de la date.	6930.	
Especes d'or reformées.	69.	7000.
Especes d'argent reformées.	1.	
Monnoye.	13000.	

Pour valeur ledit Sieur m'a remis ledit Recepissé avec son reçu au des de ce jour.

Du 25. dudit.

REÇU de M. de la Salle Commis du grand Comptant, deux Quittances Comptables de M. Paris Garde du Tresor Royal, en date du 20. du courant, montant ensemble à Quatre cens mille livres.

S Ç A V O I R.	
Une sur la Recette generale, de	360000.
Et l'autre sur la Capitation, de	400000.
	400000.

Pour valeur j'avois remis audit Sieur de la Salle, en ses Recepisses, pareille somme de Quatre cens mille livres le 15. du courant, suivant l'enregistrement fait ledit jour folio 4.

Du 12. Decembre 1723.

REÇU de M. Geoffroy Caissier de la Caisse commune des Recettes generales, la somme de Deux cens trente mille livres en Quittances & Recepisses cy-aprés détaillées.

S Ç A V O I R.	
Quittance de M. Tresorier general de l'ordinaire des Guerres, pour le surplus luy ordonné par l'Edit du Roy, de	200000. liv.
Pareille Quittance de M. de Tresorier general des Marchandises du	70000.
Autre de M. de Tresorier general des Ponts & Chaussées, du	50000.
	170000.
Recepissé de M. de la Salle Commis du grand Comptant, du N.º	50000.
Autre du N.º	10000.
	230000.

Pour valeur j'ay remis audit Sieur Geoffroy ses Recepisses cy-aprés.

S Ç A V O I R.	
Un du folio.	porté en dépense le 83000.
Autre du folio.	porté en dépense le 90000.
Autre du folio.	porté en dépense le 55000.
	230000. Mises

Recette en Especes.

Recette en Effets ou en compensation

Dépense en Especes

Dépense en Effets ou en compensation

73300	67990	34050	65990
	8000.		8000.
		7000.	
73300.	75990.	67050.	73990.



ART. XX.
Modèle d'un article de Dépense pour appointement d'un Recepissé du Tresor Royal, suite partie en Especes, partie en Billet qui opere une Recette, suivant les Articles XXVI, XXXVI. & LIII. du Règlement.

ART. XXI.
Modèle d'enregistrement de reception de Quittances comptables, pour Recepisses du Comptant du grand Comptant précédemment délivrés, suivant les Art. LXX. & LXXXIII. du Règlement.

ART. XXII.
Modèle d'enregistrement d'un insertion de Recepisses de M. Geoffroy en Quittances des Tresoriers de l'ordinaire des Guerres, des Marchandises, & des Ponts & Chaussées, suivant les Art. LXX. & LXXXIII. du Règlement.

Du 20. Decembre 1723. Des autres parts

ART. XXIII.
Modèle d'un article de Règlement pour acquiescement d'un Billet fait par un Receveur general, suivant les Articles XXXI. & XXXII. du Règlement.

PAYÉ à M. la somme de Huit mille livres, pour acquit de mon Billet du 20. Novembre dernier, enregistré audit jour, folio 5. cy
Espece d'or reformatées 7940. liv.
Espece d'argent reformatées 79 4. s.
Monnoye 8000.

ART. XXIV.
Modèle d'un article de Règlement de conversion de Recepissés en Quittances comptables, suivant les Articles LXX. LXXI. LXXII. & LXXIII. du Règlement.

REÇU de M. Receveur des Tailles à la somme de Quatre vingt mille livres en Recepissés & Effets cy-aprés, avec la Lettre du 6. du courant, procès verbal & le Bordereau y joints.
SCAVOIR,
Mon Recepissé de deux est fait recette ledit jour folio 16000. liv.
Autre du deux est fait recette ledit jour folio 10000.
Recepissé de M. mon Commis à la Recette generale, du 4. du courant, portant promesse de me tenir compte de 52000.
Espece d'argent reformatées 993. liv. 12. s.
Monnoye 6. s.
10000. cy en recette.
10000.
Pour valeur j'ay envoyé audit Sieur mes Quittances Comptables cy après, en date de ce jour.
SCAVOIR,
Une sur la Taille, de 70000.
Autre sur la Capitation, de 10000.
80000.

ART. XXV.
Modèle d'acquiescement d'une conversion faite par un Receveur general, d'un Recepissé par luy delivré sur un Exercice antérieur, en un autre Recepissé sur l'Exercice courant, laquelle conversion opere une dépense sur l'exercice antérieur, suivant l'Art. LXXVI. du Règlement.

REÇU de M. Receveur des Tailles à la somme de Dix mille livres, de M. d'Ormesson du suivant l'ordre de M. d'Ormesson du
En mon Recepissé du imputé sur l' 1721. cy . . . 10000.
Pour valeur j'ay envoyé audit Sieur mon Recepissé de ce jour, pareille somme, sur l' 1723. afin de luy procurer des fonds pour l'acquiescement des charges de l'Exercice 1721. cy . . . 10000.
Et attendu que j'ay fait recette, à la date, du recepissé de Dix mille livres qui m'a été cy-dessus remis, & que je fais recette ce jour d'huy des memes Dix mille livres sur 1723. je fais icy dépense de pareille somme pour annuler la Recette faite sur 1721. cy . . . 10000.

ART. XXVI.
Modèle d'acquiescement d'une conversion faite par un Receveur general, d'un Recepissé d'un Exercice antérieur, en un Recepissé sur l'Exercice courant, laquelle conversion opere une recette sur l'exercice courant, suivant l'Article LXXVI. du Règlement.

REÇU de M. Receveur des Tailles à la somme de Dix mille livres, de M. d'Ormesson du suivant l'ordre de M. d'Ormesson du
En mon Recepissé du imputé sur l' 10000. Liv.
Pour valeur j'ay remis audit Sieur mon Recepissé de pareille somme, en date de ce jour, sur l' 1723. afin de luy procurer des fonds pour l'acquiescement des charges 1721. cy en recette.

ART. XXVII.
Modèle d'acquiescement d'une conversion faite par un Receveur general, d'un Recepissé par luy delivré sur un exercice antérieur, en un autre

REÇU de M. Receveur des Tailles à la somme de Dix mille livres, de M. d'Ormesson du suivant l'ordre de M. d'Ormesson du
En mon Recepissé du imputé sur l' 10000.
Pour valeur j'ay fourni audit Sieur mes Recepissés cy-aprés en date

Table with 4 columns: Recette en Espece, Recette en Effets ou en compensation, Dépense en Espece, Dépense en Effets ou en compensation. Values include 73500, 73990, 61050, 71990, 10000, 74500, 85990, 69050, 83990.



Suite du 20. Fevrier 1724

Des autres parts

de ce jour, afin de luy procurer des fonds pour l'acquiescement des charges 1721.

S C A V O I R.		
Sur l	1721.	4000.
Sur l	1722.	6000.
		<u>10000.</u>

Et attendu que j'ay fait Recette à la date du Recepis de Dix mille livres qui m'ont cy-dessus remis, & que je fais recette ce jourd'huy de celui de Six mille livres que je de l'ay sur 1723, je fais icy dépense de Six mille livres pour annuler la recette faite de ladite somme sur l'Exercice 1721. cy

Dudit jour.

REÇU de M. Receveur des Tailles à la somme de Dix mille livres. suivant l'ordre de M. d'Ormesson du

S C A V O I R.		
Sur l	1721.	4000.
Sur l	1723.	6000. cy en Recette.
		<u>10000.</u>

Pour valeur j'ay fourni audit Sieur mes Recepis cy-après en date de ce jour, afin de luy procurer des fonds pour l'acquiescement des charges 1721.

S C A V O I R.		
Sur l	1721.	4000.
Sur l	1723.	6000. cy en Recette.
		<u>10000.</u>

Du 25. dudit.

Emprunté de l'Exercice 1723, suivant l'ordre de M. d'Ormesson du la somme de Dix mille livres, pour servir à l'acquiescement des charges 1721. cy

S C A V O I R.		
Louis de vingt-quatre livres		9600.
Especies d'argent reformées.		399. 15.
Monnaie		5.
		<u>10000.</u>

Pour valeur j'ay fait mention de l'emprunt cy-dessus sur le Journal de 1723, sur lequel ladite somme est tirée en dépense.

Dudit jour.

Présté à l'Exercice 1721, des fonds du présent Exercice 1723, suivant l'ordre de M. d'Ormesson du la somme de Dix mille livres, pour servir à l'acquiescement des charges dudit Exercice 1721. cy

S C A V O I R.		
Louis d'or de vingt-quatre livres		9600.
Especies d'argent reformées		399. 15.
Monnaie		5.
		<u>10000.</u>

Pour valeur j'ay fait mention du Prest cy-dessus sur le Journal de l'Exercice 1721, sur lequel ladite somme est tirée en recette.

Du 2. Mars 1724.

REÇU de M. Receveur des Tailles à la somme de Trois mille cinq cents soixante seize livres dix huit sols quatre deniers, en ses Quittances du 26. Fevrier dernier pour taxations & remises cy-après détaillées.

S C A V O I R.		
Une de Trois mille livres, pour les Taxations sur Cent quatre-vingt mille livres de Taille, cy		3000.
Autre de Trois cent trente-trois livres six sols huit deniers, pour les Taxations sur Vingt mille livres de Fourages & Quartier d'hiver		333. 6. 8.
		<u>3333. 6. 8.</u>

Recette en Espèces.	Recette en Effets ou en compensation.	Dépense en Espèces.	Dépense en Effets ou en compensation.
74500.	85990.	69050.	83990.
			6000.
			6000.
			10000.
			10000.
			10000.
84500.	91990.	79050.	89990.



Révisé, dans un sur Exercice...
Non, ces articles ont été portés...
L'Art. LXXVI. du Règlement.

ART. XXVIII.
Modèle d'un article de Recette...
L'Art. LXXVI. du Règlement.

ART. XXIX.
Modèle d'un article de Recette...
L'Art. LXXVII. du Règlement.

ART. XXX.
Modèle d'un article de dépense...
L'Art. LXXVIII. du Règlement.

ART. XXXI.
Modèle d'un article de Recette...
L'Art. LXXIX. du Règlement.

STAEDTLE
Mars plastic

Suite du 2. Mars 1724

Des autres parts	3333. 1. 6. 8. d.
De Pierre par	333. 6. 8.
Autre pour remises dont il a été tenu compte aux Collecteurs sur lesdites Vingt mille livres de Fourages & Quartier d'hiver	100. 3.
Autre de Dix livres cinq sols pour les Taxations sur le dixième des Charges	3676. 18. 4.
Total des Quittances, cy en dépenſe	4000.

Pour valeur je me charge icy en Recette de la somme de Cent livres, pour le dixième du tiers des Trois mille livres de Taxations sur la Taille, cy

Et j'ay envoyé audit Sieur Comptables cy-après, en date de ce jour.

SCAVOIR,

Une sur la Taille, de	1800.	3	3376. 18. 4.
Et une sur la Capitation, de	1776. 18. 4.		
			3676. 18. 4.

Du 10. dudit.

Payé à l'Exercice 1723. la somme de Dix mille livres, pour remboursement de pareille somme empruntée dudit Exercice le 25. Fevrier dernier, pour servir à l'acquittement des charges du present Exercice 1721. cy

Louis de Vingt-quatre livres	9600.
Eſpees d'argent reformées	399. 15.
Monnoye	10000.

Pour valeur j'ay fait mention du paiement cy-dessus sur le journal dudit Exercice 1723. où ladite somme est portée en Recette.

Dudit jour.

Reçu de l'Exercice 1721. la somme de Dix mille livres, pour remboursement de pareille somme prestée audit Exercice le 25. Fevrier dernier, des fonds du present Exercice 1723. pour servir à l'acquittement des charges 1721. cy

Louis de Vingt-quatre livres	9600.
Eſpees d'argent reformées	399. 15.
Monnoye	10000.

Pour valeur j'ay fait mention du Remboursement cy-dessus sur le journal de l'Exercice 1721. où ladite somme est tirée en dépenſe.

Du 12. dudit.

Retenu par mes mains la somme de Trois mille livres, pour le parfait paiement de mes Taxations de la Recette effective faite sur le present Exercice 1723.

SCAVOIR.

Sur Cent mille livres de Taille, à raison de six deniers pour livre, cy	2500.
Sur Vingt mille livres de Capitation, à raison de quatre deniers	333. 6. 8.
Et sur Dix mille livres de Fourages & Quartier d'hiver, à raison de quatre deniers	166. 13. 4.
	3000.

Retenué du dixième du tiers de Trente-cinq mille livres à quoy montent mes Taxations sur la Taille, cy en Recette & Dépenſe,

Louis de Vingt-quatre livres	1834.	3	1833. 6. 8.
Monnoye	9. 6. 8.		
			1000.

Les Taxations qui me reviennent sur le present Exercice 1723. montent à la somme de Quarante-neuf mille livres.

SCAVOIR.

Sur Un Million quatre cens mille livres de Taille, à raison de six deniers	33000.
Sur Six cens mille livres de Capitation, à raison de quatre deniers	10000.
	43000.

Recette en Eſpees.	Recette en Eſſets ou en compensation.	Dépenſe en Eſpees.	Dépenſe en Eſſets ou en compensation.
84500.	94990.	79050.	89990.
			3676. 18. 4.
	100.		
	3376. 18. 4.		
			10000.
10000.			
			1166. 13. 4.
			1833. 6. 8.
94500.	96833. 11. 8. d.	90883. 6. 8. d.	94833. 11. 8. d.



ART. XXXII.
Modèle d'un article de dépenſe, pour remplacement fait par un Exercice antérieur à l'Exercice courant, d'une somme qui avoit été empruntée de l'Exercice courant pour le paiement des charges de l'Exercice antérieur, faisant l'Article LXXV. du Règlement.
Nota. Cet article doit être ponctué sur le journal de l'exercice antérieur, des fonds dequels le remboursement a été fait.

ART. XXXIII.
Modèle d'un article de Recette, pour remboursement fait par un Exercice antérieur à l'Exercice courant, d'une somme qui avoit été empruntée de l'Exercice courant pour le paiement des charges de l'Exercice antérieur, faisant l'Art. LXXV. du Règlement.
Nota. Cet article doit être ponctué sur le journal de l'exercice courant à qui le remboursement a été fait.

ART. XXXIV.
Modèle d'un article de dépenſe, pour revenus faits par un Receveur général, d'une somme qui lui est due pour parfait paiement de ses Taxations sur un Exercice, lequel article ouvre aussi une Recette pour dixième du tiers des Taxations sur la Taille, faisant l'Art. LXXI. du Règlement.

STAELE
Mars plus

Suite du 12. Mars 1724.

	<i>Des autres parts.</i>	
	De l'autre part.	45000. liv.
Sur Cent vingt mille livres de Fourrages & Quartier d'hiver, à raison de	2000.	
Et sur Cent vingt mille livres de dixième des charges, à raison de quatre deniers	2000.	
Total		49000.

RETENUES PAR MOY FAITES.

	Sur la Taille.	Sur la Capitation.	Sur les Fourrages & quartier d'hiver.	Sur le Dixième des charges.
Le 31. Janvier 1723. folio 1.	3600. l.	600.	00.	0.
Le folio	0000.	000.	00.	0.
Le folio	0000.	000.	00.	0.
Le folio	0000.	000.	00.	0.
Le folio	0000.	000.	00.	0.
Le folio	0000.	000.	00.	0.
Le folio	0000.	000.	00.	0.
Le folio	0000.	000.	00.	0.
Le folio	0000.	000.	00.	0.
Le folio	0000.	000.	00.	0.
Le folio	0000.	000.	00.	0.
Le folio	0000.	000.	00.	0.
Le folio	0000.	000.	00.	0.
Le folio	0000.	000.	00.	0.
Le folio	0000.	000.	00.	0.
Le folio	0000.	000.	00.	0.
Le folio	0000.	000.	00.	0.
Le folio	0000.	000.	00.	0.
Le folio	0000.	000.	00.	0.
Le folio	0000.	000.	00.	0.
Le folio	0000.	000.	00.	0.
Ce jourd' hoy par l'Art. cy-dessus	3300.	333. 6. 8.	166. 13. 4.	
	35000.	3000.	2000.	2000.

Dudit jour.

Payé à M. Trésorier de France à la somme de Deux mille deux cents livres pour ses gages 1723. suivant l'ordre particulier de M. d'Ormesson en datte du 6. du courant, qu'il m'a présentement remis.

Sç A V O I R.

Quitance dudit Sieur d'Onze cens livres pour les six premiers mois des gages, en datte du 18. Septembre dernier, portée en dépense le 24. Octobre suivant, folio 4. cy	1100. liv.
Retenué de la Capitation	200. l.
Retenué du dixième des six derniers mois, attendu que la retenue du dixième des six premiers mois a été faite lors du paiement.	110.
Especes d'argent reformées	787. 4. 3.
Monnoye	2. 16. 3.
<hr/>	
	3100.

Pour valeur ledit Sieur m'a fourni la Quitance de ce jour, desdites Deux mille deux cents livres, & je luy ay rendu celle du 18. Septembre dernier de Onze cens livres.

Du 15. dudit.

Payé à M. Receveur des Epices, la somme de Deux mille deux cents livres, pour les Epices du Compte de la cy

Louis d'or de Vint-quatre livres.	1824.
Especes d'argent reformées.	316. 14. l.
Monnoye	19. 6.
<hr/>	
	2200.

Pour valeur ledit Sieur m'a fourni la Quitance de ce jour, de ladite somme.

ART. XXXV.
Modelle de l'employ fait d'un
Effet de compensation, suivant
l'Art. XXVII. du Règlement.

ART. XXXVI.
Modelle d'un article de dépense pour paiement d'Epices, suivant l'Art. LXXVIII. du Règlement.

FAIT & arrêté au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à

Recette en Especes.	Recette en Effets ou en compensation.	Dépense en Especes.	Dépense en Effets ou en compensation.
24500.	96833. 11. 8.	90881. 6. 8.	94833. 11. 8.
<hr/>			
	310	790	310.
<hr/>			
		2200.	
<hr/>			
24500.	97143. 11. 8.	93871. 6. 8.	95143. 11. 8.



Verfailles le quinze jour de Mars mil sept cents vingt-quatre. Signé PHELYPEAUX.